

Salaires

	à l'heure	au mois
A1. contremaître	31.65	5'802.50
A2. chef d'équipe	29.15	5'344.15
B1. jardinier, dès la 3 ^e année après l'obtention du CFC	27.95	5'124.15
B2. jardinier, salaire minimum dès l'obtention du CFC	26.05	4'775.85
C1. AFP et aide jardinier avec 4 ans d'expérience	24.45	4'482.50
C2. AFP et aide jardinier avec 2 ans d'expérience	23.70	4'345.00
C3. aide jardinier en formation avec moins de 2 ans d'expérience	21.85	4'005.85
D1 Chef d'équipe grimpeur titulaire d'un CFC	31.25	5'729.15
D2 Jardinier grimpeur titulaire d'un CFC	30.05	5'509.15
E. Apprenti CFC		
■ 1 ^{ère} année		930.00
■ 2 ^e année		1'240.00
■ 3 ^e année		1'750.00
Apprenti AFP		
■ 1 ^{ère} année		700.00
■ 2 ^e année		930.00

13^e salaire

Les travailleurs ont droit à un 13^e salaire qui doit être versé à hauteur de 8.33 % du salaire brut réalisé dans l'année, y compris le salaire pour les vacances.

Contribution professionnelle

La contribution professionnelle se monte à 0,7 % du salaire AVS.

Indemnité de repas et frais de transports

L'employeur doit mettre à disposition et à ses frais un repas chaud, à midi. A défaut, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 19.- par jour travaillé.

Les frais de transports sont indemnisés si le déplacement dépasse 40 minutes par jour.

Celui ou celle qui conduit le véhicule est payé pendant les déplacements.

Travaux spéciaux

Un supplément de salaire de 50 % est accordé pour l'égavage et l'abattage d'arbres à plus de 10 mètres, sauf si ces travaux sont effectués au moyen d'un élévateur à nacelle.

Ce supplément n'est pas octroyé à la catégorie D1 et D2.

Temps d'essai

Le temps d'essai est de 3 mois.

Délais de congé

durant le temps d'essai:

- 7 jours

Après le temps d'essai jusqu'à la 4^e année de service :

- 1 mois pour la fin d'un mois

Dès la 5^e de service :

- 2 mois pour la fin d'un mois

Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail en moyenne est de 42.2 heures selon le calendrier validé par la CPP. (2'200 heures par année)

Equipements de travail

La totalité de l'équipement de travail est fourni et pris en charge par l'employeur

Heures supplémentaires

Maximum 28 heures par mois et 80 heures par année.

Au 31 décembre, un accord écrit est établi afin de régler le paiement ou la reprise des heures supplémentaires. En cas de désaccord, chaque partie décide de comment compenser 50% des heures supplémentaires.

Prévoyance professionnelle

En prévision de la retraite, l'employeur a l'obligation d'assurer le travailleur auprès d'une caisse de pension dès l'âge de 18 ans.

Assurance perte de gain en cas de maladie et d'accident

- maladie l'assurance perte de gain couvre 80 % du salaire AVS

- accident l'assurance accident couvre 80 % du salaire AVS pour les accidents non professionnels et 90 % pour les accidents professionnels, dès le 1^{er} jour

Allocations familiales

Enfant de moins de 16 ans:
1^{er} et 2^e : Fr. 300 par mois
dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 340 par mois

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum)
1^{er} et 2^e : Fr. 400 par mois
dès le 3^e et pour les suivants: Fr. 440 par mois.

Vacances

jusqu'à 50 ans

- 25 jours (10,64 %)

dès 50 ans , ou dès 20 ans d'activité

- 30 jours (13,04 %)

Absences payées

- mariage 2 jours
- naissance d'un enfant 1 jour
- décès d'un enfant ou du conjoint, décès de proches parents 3 jours
- déménagement 1 jour

Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.
80% du salaire plafonné à Fr. 196/jour.



Le Syndicat.

INFOS 2024

Paysagistes

Principales dispositions de la convention collective de travail.

- Augmentation des salaires de 1%

- Indemnité de repas : 19.- Fr

N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606

Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch

Jours fériés

- 1^{er} janvier
- 2 janvier
- vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 1^{er} août
- Lundi du Jeûne fédéral
- Noël

Pour toute information complémentaire

Si vous souhaitez plus d'informations, si vous avez besoin d'un conseil ou si vous êtes confronté à un problème dans le cadre de votre activité professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous trouverez à la fin de cette brochure les coordonnées de tous les secrétariats Unia du canton de Vaud.

Les secrétariats de section Unia

**Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains**

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Les permanences syndicales:

Lausanne

Place de la Riponne 4 - Case postale 1464 - 1001 Lausanne

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon

Rue de la Morâche 3 - Case postale 1411 - 1260 Nyon 1

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges

Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne

Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe

Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:

www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Site internet : www.sans-emploi.ch

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon